

2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le - 7 MARS 2022

ID : 084-218400562-20220302-2022_01_01-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.01.01

OBJET : *DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS*

NOMENCLATURE : 5 - Institutions et vie politique / 5.4 - Délégation de fonctions / 5.4.1 - Délégation de l'assemblée délibérante

Date de convocation :
22 Février 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Représentés : 09

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : S. KLYZ par G. RATAJEZAK / Es. BRUN par MI. SANCHEZ / O. ROYER par G. CLEMENSON / Em. BRUN par M. HOFFMANN / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par G. PAQUIN / R. CASTEL par A. DEL BASSO / G. BUCHET par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Magali CLAUZEL

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de la délibération n° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020 lui donnant délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé et le rapport présentés par M. le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations de pouvoir accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de sa communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir à savoir :

* Décision n° 2021 – D – 028 du 20 Décembre 2021 – Assurance dommages aux biens – Contrat avec la SMACL pour une durée de 4 ans pour un montant annuel estimé à 10 822.92 € TTC.

* Décision n° 2021 – D – 029 du 20 Décembre 2021 – Assurance responsabilité civile – Contrat avec la SMACL pour une durée de 4 ans pour un montant annuel estimé à 2 350.05 € TTC.

* Décision n° 2021 – D – 030 du 20 Décembre 2021 – Assurance Flotte automobile – Contrat avec la SMACL pour une durée de 4 ans pour un montant annuel estimé à 8 338.74 € TTC.

 2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022 
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_01-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022

N° : 2022.01.01

* Décision n° 2022 – D – 001 du 3 février 2022 – Contentieux de l'explosion des bouteilles de gaz – Autorisation d'ester en justice et à se constituer partie civile et désignation de l'avocat, Me Yannick PRAT, sis Pernes les Fontaines.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 2 mars 2022,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07/03/2022 à :

- Affaires Générales : dossier

 2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - **7 MARS 2022**
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_02-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.01.02

OBJET : *CCPRO - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE*

NOMENCLATURE : 1 - Commande publique / 1.2 - Délégations de services publics / 1.2.1 - Service public industriel et commercial

Date de convocation :
22 Février 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Représentés : 09

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération



L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : S. KLYZ par G. RATAJEZAK / Es. BRUN par M. SANCHEZ / O. ROYER par G. CLEMENSON / Em. BRUN par M. HOFFMANN / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par G. PAQUIN / R. CASTEL par A. DEL BASSO / G. BUCHET par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Magali CLAUZEL

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante intercommunale dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil de Communauté du Pays Réuni d'Orange ayant pris acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte à son tour.

L'intégralité du RPQS est consultable au service des affaires générales.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.213.2 du Code l'environnement,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, approuvé par délibération n° 2021.088 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2021,

VU la commission aménagement urbain en date du 10 février 2022,

Après présentation de ce rapport,

1° - PREND ACTE du rapport 2020 établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la Commune de Jonquières.

BA 2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_02-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022

N° : 2022.01.02

2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'information du public sur la mise à disposition pour consultation, du rapport de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 2 mars 2022,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07/03/2022 à :

- DST / Secrétariat Tech. - / URBA

2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_03-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.01.03

OBJET : CCPRO - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

NOMENCLATURE : 1 - Commande publique / 1.2 - Délégations de services publics / 1.2.1 - Service public industriel et commercial

Date de convocation :
22 Février 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Représentés : 09

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : S. KLYZ par G. RATAJEZAK / Es. BRUN par MI. SANCHEZ / O. ROYER par G. CLEMENSON / Em. BRUN par M. HOFFMANN / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par G. PAQUIN / R. CASTEL par A. DEL BASSO / G. BUCHET par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Magali CLAUZEL

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante intercommunale dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil de Communauté du Pays Réuni d'Orange ayant pris acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte à son tour.

L'intégralité du RPQS est consultable au service des affaires générales.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.213.2 du Code de l'environnement,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, approuvé par délibération n° 2021.087 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2021,

VU la commission aménagement urbain en date du 10 février 2022,

Après présentation de ce rapport,

1° - PREND ACTE du rapport 2020 établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la Commune de Jonquières.

 2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_03-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022

N° : 2022.01.03

2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'information du public sur la mise à disposition pour consultation, du rapport de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 2 mars 2022,

 Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07/03/2022 à :

- DST / Secrétariat Tech. - / LURBA



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
 DÉLIBÉRATION N° : 2022.01.04

OBJET : SOLIHA - CONTRAT DE PARTENARIAT 2022-2023

NOMENCLATURE : 3 - Domaines et patrimoine / 3.6 - Actes de gestion du domaine privé

Date de convocation :
 22 Février 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Représentés : 09

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : S. KLYZ par G. RATAJEZAK / Es. BRUN par MI. SANCHEZ / O. ROYER par G. CLEMENSON / Em. BRUN par M. HOFFMANN / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par G. PAQUIN / R. CASTEL par A. DEL BASSO / G. BUCHET par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Magali CLAUZEL

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune confie à SOLiHA84 le suivi et l'animation du point information amélioration de l'habitat ainsi que le suivi des « subventions façade ».

Par une information générale et lors de permanences en mairie, SOLiHA84 informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier, sur l'ensemble du territoire communal.

Il est rappelé qu'en partenariat avec le CAUE, cet organisme instruit les demandes de subventions accordées par la Commune aux particuliers afin de les inciter à rénover les façades de leurs immeubles ou les ouvrages architecturaux de caractère qui leur appartiennent.

SOLiHA84 intervient également dans le règlement des aides financières communales aux particuliers et aide la Commune à constituer les différents dossiers de demande de subventions correspondant aux opérations d'améliorations des espaces publics et d'immeubles anciens.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint à l'aménagement urbain et développement durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la commune et SOLiHA84,

VU la commission aménagement urbain en date du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° - APPROUVE le contrat d'intervention 2022-2023 à passer avec SOLiHA84 pour le point information amélioration de l'habitat et le suivi des subventions façades, pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, qui peut être prolongé par avenant.

2° - FIXE à 4 500 € par an, soit 9 000 € pour une durée de 2 ans, la rémunération de SOLiHA84 pour le temps passé lors de permanences en Mairie à raison d'une demi-journée par mois selon un planning établi en début d'année, et pour les visites sur les sites d'intervention.

 2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022

N° : 2022.01.04

3° - **APPROUVE** la convention à passer avec SOLiHA84 pour une dotation globale de 29 264 € sur la durée de l'Opération, constituant les fonds publics communaux pour paiement des subventions aux particuliers.

4° - **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 2 mars 2022,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07/03/2022 à :

- DST / Secrétariat Tech - / LIRBA
→ SOLiHA

2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_04-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2022.01.04 DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

PAGE 1



Commune de Jonquières VAUCLUSE

OPERATION DE REVITALISATION DES CENTRES ANCIENS "SUBVENTION FAÇADE"

CONVENTION 2022-2023

Entre,

La commune de **JONQUIERES**
représentée par son Maire, Monsieur **Louis BISCARRAT**

d'une part,

et

SOLiHA 84,
représenté par sa directrice **Carole MIROUX**

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 Afin de rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers dans le cadre du POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT dont le suivi des "subventions façade", et de les coordonner avec celles qui leur seront éventuellement accordées par l'Etat ou par les divers organismes sociaux, la Commune confie à SOLiHA 84 la gestion directe de ces subventions.

Article 2 La Commune alimentera le "Fonds Publics" de SOLiHA 84 en fonction des besoins de paiements de subvention aux particuliers, jusqu'à concurrence d'une **dotation globale de 29 264 €** sur la durée de l'Opération.

L'intitulé du compte bancaire "FONDS PUBLICS" de SOLiHA 84. est le suivant :

CREDIT MUTUEL
20 Boulevard Saint Roch- BP 30918 - 84000 - AVIGNON

Intitulé du Compte : **SOLiHA 84 Habitat et Territoires Opérations Communes**

Banque	Guichet	Compte	Clé
N° 10278	N° 06510	N° 00051231945	N° 80

Ces fonds ne seront utilisés que pour les seuls bénéficiaires de subventions.

Article 3 SOLiHA 84 informera la commune du suivi des fonds à chaque paiement « Façade » effectué. La date d'arrêt des comptes sera celle de la signature du contrat d'intervention approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 Le solde éventuel vérifié à l'issue de la première année civile de fonctionnement, sera, à la demande de la Municipalité, soit reversé à la Commune, soit reporté sur l'année civile suivante.

Article 5 L'enveloppe globale mise à disposition de SOLiHA 84 pour 2022 et 2023 a été estimée sur la base des données suivantes :

Surface moyenne de façade par projet	100 m ²
Coût moyen au m ² de façade ravalée	76,22 €
Montant moyen des travaux de ravalement par immeuble : plafond	7 622 €
Taux de subvention	30%
Objectif de réalisation : 8 / an soit	16
Montant maximal de subventions : 7 622 x 30%	2 287 €
Subvention moyenne ar immeuble	1 829 €
ENVELOPPE GLOBALE = 1 829 € x 16	29 264 €

Article 6 Les subventions seront attribuées aux propriétaires effectuant des travaux de ravalement sur des immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre défini.

Article 7 La rédaction des envois de paiement sera soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

CONVENTION ACCEPTEE PAR LES PARTIES

le

Le Maire de JONQUIERES



Louis BISCARRAT

la Directrice de SOLiHA 84,



Carole MIROUX

 2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_04-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2022.01.04 DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

PAGE 3



Commune de Jonquières
VAUCLUSE

JONQUIÈRES

Point Information Amélioration De l'Habitat

CONTRAT D'INTERVENTION 2022 - 2023

Entre,

La Commune de Jonquières,
représentée par son Maire, Monsieur **Louis BISCARRAT**
en vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du

et,

SOLiHA 84,
représenté par sa Directrice Madame Carole MIROUX,

IL EST CONTRACTE CE QUI SUIT,

Article 1 **OBJET DE L'INTERVENTION**

Conformément à la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du
la Commune confie à SOLiHA 84 le **SUIVI** et l'**ANIMATION** du POINT
INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT ainsi que le **SUIVI** des
"subventions façade".

Article 2 **DEFINITION DE LA MISSION d'ANIMATION et de SUIVI**

Par une information générale et lors de permanences en mairie, **SOLiHA 84**
informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières
à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier (Etat - Département - Région -
Commune - Organismes sociaux - CAF - MSA - Caisses de retraite - etc...), sur la
totalité du territoire communal.

Actions Générales :

- **SOLiHA 84** assiste gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et se tient à leur disposition jusqu'à leur paiement.
- **SOLiHA 84** informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les avantages fiscaux (crédit d'impôt, défiscalisation) dont ils pourraient bénéficier.
- **SOLiHA 84** assiste la Commune pour l'obtention d'éventuel financement existant pour mener leur politique de l'habitat. **SOLiHA 84** aide la commune à monter les différents dossiers de demande de subventions correspondant aux opérations d'améliorations des espaces publics et/ou d'immeubles anciens.

Actions particulières

- **SOLiHA 84** en partenariat avec l'architecte conseil du CAUE, instruit les demandes de subventions accordées par la Commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection de leurs façades. SOLiHA 84 intervient également dans le règlement de ces aides financières communales aux particuliers selon les modalités définies dans la CONVENTION.
- **SOLiHA 84** assure le traitement et le suivi des dossiers de subvention auxquels la commune peut prétendre dans le cadre de la mise en place d'une "Opération Façade".
- **SOLiHA 84** établit un bilan annuel du suivi de ce Point Information Amélioration de l'Habitat.

Article 3 VALIDITE DU CONTRAT - DUREE DE LA MISSION

Le présent CONTRAT est validé à la date du 1^{er} Janvier 2022.
La durée de la MISSION contractée et définie à l'article précédent, est fixée à 24 mois, prolongeable par avenant par période de 12 mois.

Article 4 REMUNERATION DE SOLiHA 84

SOLiHA 84 est rémunéré pour le temps passé en permanences en mairie, et sur les sites d'intervention.

Ces permanences seront d'une demi-journée par mois selon le planning établi en début d'année .

Leur cadence et leur coût seront adaptés aux besoins réellement exprimés, à l'issue de chaque période de 12 mois, par AVENANT au présent contrat.

Le coût de cette mission est de 4 500 € par an, soit 9 000 € pour les deux ans.

Article 5 CONDITIONS DE PAIEMENT

1 125 € à l'issue de chaque trimestre.

Les règlements s'effectueront sur simple facture.

Etabli à CAUMONT en 2 originaux, Le.....

Accepté à JONQUIERES

Le.....

Le Maire,

Louis BISCARRAT,


La Directrice de SOLiHA 84,

Carole MIROUX


BA 2022 -

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le - 7 Mars 2022
ID : 084-218400562-20220222-2022_D_05-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.01.05

OBJET : PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

NOMENCLATURE : 2 - Urbanisme / 2.1 - Documents d'urbanisme / 2.1.4 - Autres

Date de convocation :
22 Février 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Représentés : 09

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : S. KLYZ par G. RATAJEZAK / Es. BRUN par MI. SANCHEZ / O. ROYER par G. CLEMENSON / Em. BRUN par M. HOFFMANN / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par G. PAQUIN / R. CASTEL par A. DEL BASSO / G. BUCHET par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Magali CLAUZEL

Secrétaire de séance adjointe : Magali LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Par courrier en date du 28 décembre 2021, le Préfet de Vaucluse informe la commune de Jonquières de l'arrêté préfectoral portant décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Orange-Caritat, conformément aux articles R.112-10 et R. 112-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 6 dudit arrêté, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis dans un délai de deux mois, à défaut de réponse dans le délai imparti, il sera réputé favorable.

La base aérienne 115 d'Orange-Caritat est actuellement dotée d'un PEB approuvé et rendu disponible le 2 juillet 1985. Sa révision est nécessaire, d'une part, pour l'actualiser au regard de l'activité aérienne actuelle et prévisible, d'autre part pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions relatives aux conditions d'établissement de ce type de document d'urbanisme.

Ainsi, le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, et d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit ou plus compatibles avec le voisinage d'un aérodrome. Il impose une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. Outre l'objectif premier de maîtrise de l'urbanisation à travers le droit à construire, le PEB autorise le renouvellement urbain des quartiers existants dans les zones de bruit et introduit des obligations en matière d'information des riverains.

Le PEB est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Les dispositions des PLU doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

Il anticipe à l'horizon de 10 ou 20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Le dossier de révision comprend une carte à l'échelle du 1/25 000e, qui indique les zones exposées au bruit, accompagné d'un rapport de présentation.

Le projet du Plan d'Exposition au Bruit comporte 3 zones, délimitées selon les degrés de gêne sonore :

- la zone A comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70 dB
- la zone B est délimitée par les courbes d'indice Lden 70 dB et Lden 63 dB ;

 2022 -

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le - 7 MARS 2022

ID : 084-218400562-20220222-2022_D_05-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022

N° : 2022.01.05

- la zone C est délimitée par les courbes d'indices Lden 63 dB et Lden 61 dB

Il n'a pas été délimité de zone D

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint à l'aménagement urbain et développement durable,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.112-3 à 17 et R112-1 à 17,

VU le Code de l'environnement et notamment des articles L571-11 à 13 et R571-58 à 65,

VU l'arrêté du 02 juillet 1985 relatif au Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome d'Orange Caritat,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Orange Caritat,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 portant décision de révision du PEB de l'aérodrome d'Orange Caritat,

VU l'avis de Madame la ministre des Armées relatif à la mise en révision du PEB de l'aérodrome d'Orange Caritat en date du 16 juin 2021,

VU l'avis favorable formulé en date du 22 décembre 2021 par la commission consultative de l'environnement sur l'indice Lden 63 dB pour déterminer la limite extérieure de la zone B et sur l'indice Lden 61 dB pour déterminer la limite extérieure de la zone C,

VU la commission aménagement urbain en date du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 2 contre (A. DEL BASSO / A. SCIACQUA LERIDON), 4 abstentions (C. MAFFRE / R. CASTEL / G. BUCHET / L. RUCHON) :

1° - **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Orange-Caritat tel que proposé par M. le Préfet du Vaucluse. Ce projet sera soumis à enquête publique pendant laquelle des modifications pourront être apportées.

2° - **DE CHARGER** M. le Maire de rapporter à M. Le Préfet de Vaucluse le présent avis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 1er mars 2022,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07/03/2022 à :

- Affaires Générales : Préfecture
DDT

A. 2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_06-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.01.06

OBJET : *BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2021*

NOMENCLATURE : 3 – Domaine et patrimoine / 3.2 – Aliénations / 3.2.2 – Aliénations – Autres cessions

Date de convocation :
22 Février 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Représentés : 09

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : S. KLYZ par G. RATAJEZAK / Es. BRUN par MI. SANCHEZ / O. ROYER par G. CLEMENSON / Em. BRUN par M. HOFFMANN / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par G. PAQUIN / R. CASTEL par A. DEL BASSO / G. BUCHET par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Magali CLAUZEL

Secrétaire de séance adjointe : Magali LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

L'article 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal ».

Cette présentation ne donne pas lieu à un débat, le Conseil Municipal ne faisant que constater un état d'opérations réalisées, lesquelles ont fait en son temps l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241.1 relatif aux acquisitions et cessions immobilières des Communes,

VU la loi du 8 Février 1995 portant transparence de la gestion des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

1° - **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation de l'opération suivante :

CESSION PAR LA COMMUNE				
Nature	Réf. Cadastres	Superficie	Acquéreur	Prix
NEANT				

2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le - 7 MARS 2022

ID : 084-218400562-20220302-2022_01_06-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022

N° : 2022.01.06

ACQUISITION PAR LA COMMUNE				
Nature	Réf. Cadastrales	Superficie	Cédant	Prix
NEANT				

2° - CHARGE M. le Maire de l'exécution, en ce qui le concerne, de la présente délibération et des mesures de publicité requises au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 2 mars 2022,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07/03/2022 à :

- Comptabilité
- Dossier
- TP

2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_07-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.01.07

OBJET : MANIFESTATIONS CULTURELLES – MAI A SEPTEMBRE 2022

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétence par thème / 8.9 - Culture

Date de convocation :
22 Février 2022

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Représentés : 09
Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjointes – JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : S. KLYZ par G. RATAJEZAK / Es. BRUN par MI. SANCHEZ / O. ROYER par G. CLEMENSON / Em. BRUN par M. HOFFMANN / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par G. PAQUIN / R. CASTEL par A. DEL BASSO / G. BUCHET par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Magali CLAUZEL

Secrétaire de séance adjointe : Magali LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Dans le cadre des manifestations culturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation des manifestations suivantes :

- 15 mai 2022 : Journée provençale
- 21 juin 2022 : Fête de la musique
- 13 juillet 2022 : Fête Nationale
- 2 au 5 septembre 2022 : Fête Votive

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport présenté par M. Gérard CLEMENSON, Adjoint au Sport et aux Festivités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - **AUTORISE** les manifestations culturelles suivantes :

DATE	MANIFESTATION	DROIT D'ENTRÉE
15 mai	Journée Provençale	Accès Libre
21 juin	Fête de la musique	Accès Libre
13 juillet	Fête Nationale	Accès Libre
2 au 5 septembre	Fête Votive	Accès Libre

 2022 -

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le - **7 MARS 2022**
ID : 084-218400562-20220302-2022_01_07-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022	N° : 2022.01.07
--	-----------------

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'organisation de ces manifestations ainsi que toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 2 mars 2022,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07 / 03 / 2022 à :

- Culture -